

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXIX^{me} année. Vol. I.

N^o 1.

Samedi 8 janvier 1887

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises
franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Loi fédérale

complétant

la loi fédérale du 7 juin 1881 sur les exercices
et les inspections de la landwehr.

(Du 23 décembre 1886.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 26 octobre 1886 ;
en modification partielle de l'article 1^{er} de la loi fédé-
rale du 7 juin 1881,

décète :

Article 1^{er}. Les bataillons du génie et les pionniers
d'infanterie de tout grade de la landwehr seront appelés
tous les quatre ans, dans un ordre qui sera déterminé par
le conseil fédéral, à des cours de répétition de cinq jours
de durée, précédés d'un cours de cadres de quatre jours,
non compris les jours d'entrée et de licenciement.

Art. 2. L'article 1^{er}, lettre c, de la loi fédérale con-
cernant les exercices et les inspections de la landwehr, du

7 juin 1881, est abrogé, et le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi décrété par le conseil national,
Berne, le 21 décembre 1886.

Le président : MOREL.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi décrété par le conseil des états,
Berne, le 23 décembre 1886.

Le vice-président : SCHERB.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la feuille fédérale.

Berne, le 27 décembre 1886.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
DEUCHER.

Le chancelier de la Confédération :
RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 8 janvier 1887.

Délai d'opposition : 8 avril 1887.

Loi fédérale complétant la loi fédérale du 7 juin 1881 sur les exercices et les inspections de la landwehr. (Du 23 décembre 1886.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1887
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.01.1887
Date	
Data	
Seite	1-2
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 320

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.